

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 28 Mars 2017

Le mardi 28 mars 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
22/03/2017

Date d'affichage
31/03/2017

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents : POMMEL Martine, JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-03-24

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2017 intervenant le 28 mars 2017,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 21 mars 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser aux associations, au titre de l'exercice 2017, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2017	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	------------------------------	----------	----------	-------------------

ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

COMITE DES FETES DE ST SATURNIN LES AVIGNON	2 800 €	024	FESTIVITES	2 800 €
PREVENTION ROUTIERE	210 €	110	SECURITE	210 €
LA COMEDIE DE SATURNE ACT	360 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
BRIN DE FILS	360 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
RAIL CLUB MODELSAT	270 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
ROMARINE	250 €	30	CULTURE ET LOISIRS	1 240 €
COOP ECOLE MATERNELLE	2 466 €	211	ENSEIGNEMENT	
O C C E JEAN MOULIN	4 788 €	212	ENSEIGNEMENT	
AMICALE LAIQUE	1 100 €	20	ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ANNE FRANK MORIERES	450 €	20	ENSEIGNEMENT	8 804 €
BASKETS FUMANTES	720 €	40B	SPORTIVE	
BOULES A.S.C.	250 €	40B	SPORTIVE	
CLUB DE KARATE DO RYU	500 €	40B	SPORTIVE	
CYCLO UCSS	250 €	40B	SPORTIVE	

2/3

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)

Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

CYCLOTOURISME CCSS	300 €	40B	SPORTIVE	
ESSS RUGBY	25 200 €	40B	SPORTIVE	
RUGBY TOUCH	250 €	40B	SPORTIVE	
LA GAULE ST SATURNINOISE	585 €	40B	SPORTIVE	
LI GAIARDETTO	250 €	40B	SPORTIVE	
STE DE CHASSE ST HUBERT	685 €	40B	SPORTIVE	
TENNIS CLUB DU MOULIN	6 000 €	40B	SPORTIVE	
USSS FOOTBALL	9 000 €	40B	SPORTIVE	43 990 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG ST SATURNIN JONQUERETTES	350 €	510	SANTE	350 €
A.D.M.R	9 285 €	520	SOCIAL	
CLUB DE LA DETENTE	1 170 €	520	SOCIAL	
LES PETITS POUCES	360 €	520	SOCIAL	
PARTAGE DES MONDES	270 €	520	SOCIAL	11 085 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE	150 €	830	ENVIRONNEMENT	150 €
TOTAL	68 629 €			

ARTICLE 657362 C.C.A.S.

C.C.A.S.	14 000 €	520	SOCIAL	14 000 €
----------	----------	-----	--------	----------

ARTICLE 2042 (chapitre 204)

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE

HABITAT & DEVELOPPEMENT				
- LOGEMENTS				
CONVENTIONNES	15 000 €	824	URBANISME	
HABITAT & DEVELOPPEMENT -				
FACADES	7 000 €	824	URBANISME	22 000 €
TOTAL	22 000 €			

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2017.

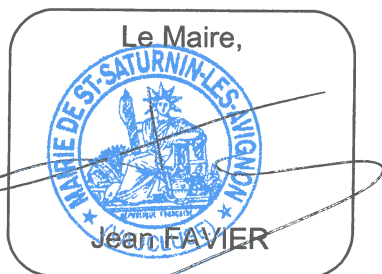
DÉCIDER qu'une convention sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée.

AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	0	1

M. FILLIERE Thierry



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/03/2017 de la publication le 31/03/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ÉTOILE SPORTIVE DE SAINT SATURNIN (ESSS RUGBY) AU TITRE DE L'ANNÉE 2017



Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON,
représentée par son maire, monsieur Jean FAVIER, habilité par la délibération du conseil municipal
n° 2017-03-24 du 28 mars 2017, d'une part,

Et

L'association ETOILE SPORTIVE DE SAINT SATURNIN (ESSS RUGBY),
représentée par son Président, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association ESSS RUGBY qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

Obligations de la collectivité

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2017, la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon alloue une subvention de 25 200 euros. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Obligations de l'association

Article 3 - Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association ESSS RUGBY s'engage à :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente ;
- communiquer à la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon au plus tard le 1^{er} septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Les documents demandés par la commune devront être transmis en Mairie au service « vie associative ».

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 4 - Évaluation

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association ESSS RUGBY afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition ou à transmettre à la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Clauses générales

Article 5 - Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2017. Les montants des subventions attribuées sur cet exercice ne seront pas systématiquement reconduits l'année suivante.

Article 6 - Résiliation de la convention

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association ESSS RUGBY de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative. Fait en deux exemplaires

À Saint-Saturnin-lès-Avignon, le

Pour la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon,
Le Maire,
Jean FAVIER

Pour l'ESSS RUGBY,
Le Président,